



Donation au dernier vivant

Par **gacon**, le **15/03/2015** à **11:20**

Bonjour, MR AGUESSEAU si possible. Nous avons fait cette donation le 16 mai 1989 qui dit: accepte l'universalité des biens qui composera la succession. En cas d'existence lors du décès du conjoint donateur d'enfants ou de descendants si la réduction est demandée la donation portera sur la plus forte quotité disponible entre époux en vigueur le jour du décès soit en pleine propriété seulement, soit en pleine propriété et usufruit, soit en usufruit seulement au choix de conjoint donataire. Notre fille a une maladie orpheline avec une relation fusionnelle avec sa mère qui vient d'être stoppée sur avis de son psy disant il faut couper le cordon ombilical.

L'action peut elle avoir une conséquence nous privant de nos biens. Comme cette situation risque de rendre ma femme folle d'autant plus que c'est la même chose avec notre fils. Que pouvons faire dans ce cas précis?. Merci.